

Calcul taxe d'habitation et taxe foncière

CANOL a mis au point le calcul des taxes d'habitation et de taxe foncière pour 2014 :

1. allez sur le site www.canol.fr,
2. dans la liste proposée, choisissez votre commune
3. tapez la valeur locative de votre logement (attention la base qui figure sur votre avis de taxe foncière correspond à la moitié de votre valeur locative !)

Vous obtenez aussitôt le détail de votre imposition.

Vous l'obtiendrez non seulement pour la taxe foncière, mais aussi pour la taxe d'habitation dont vous n'avez pas encore reçu l'avis. Egalement le calcul pour 2013 de ces 2 taxes, vous permettra de connaître la variation d'une année sur l'autre.

Vous pourrez faire l'essai sur une autre commune pour voir combien vous paieriez si vous habitiez ailleurs dans le Rhône !

A noter que **les valeurs locatives des logements ont été augmentées de 0,9% en 2014 pour tenir compte de l'inflation.**

Le tableau des variations de 2013 à 2014 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière est disponible sur le site www.canol.fr avec l'indication des montants moyens perçus pour chaque taxe.

4 718 € : c'est le coût 2013 des collectivités locales pour un lyonnais !

Comme chaque année, l'équipe CANOL a examiné les comptes administratifs des principales collectivités territoriales du Rhône : Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, Grand Lyon, SYTRAL et ville de Lyon. Elle a calculé ce qu'elles ont dépensé par habitant.

C'est donc **4 718 €** en moyenne pour chaque habitant, quel que soit son âge, 18 872 € pour un foyer de 4 personnes !

Ce chiffre est en **progression de 4,3% par rapport à 2012**, à comparer avec un taux d'inflation de 0,7% selon l'INSEE.

Toutes les collectivités ont dépensé plus que l'inflation, la palme revenant au département (7%) suivi par le SYTRAL (5,3%) et le Grand Lyon (4,4%).

Les revenus issus de la fiscalité (directe et indirecte) ont augmenté de 3,1%. C'est au Grand Lyon qu'elle a le plus augmenté (+5,3%), suivi par le département (+3,6%).

La dette a augmenté de 1,2%. Les mauvais élèves sont la ville de Lyon (+12,9%) et le département (+7,6%).

Le détail des analyses de ces comptes et leur évolution depuis 2001 sont consultables sur : www.canol.fr

CANOL rencontre les nouveaux maires !

A la suite des dernières élections municipales, CANOL a souhaité rencontrer les **nouvelles équipes municipales**.

L'objet de ces réunions est de leur faire connaître CANOL et les études que nous publions. C'est aussi l'occasion d'analyser le constat de la gestion de la précédente équipe municipale et de déterminer les domaines susceptibles d'être améliorés.

Les principales conclusions de ces rencontres sont les suivantes :

- **Tous les nouveaux maires pensent pouvoir stabiliser leurs dépenses, voire les diminuer, en dépit de la baisse des dotations de l'Etat**
- **Aucun nouveau maire ne songe à augmenter la fiscalité locale. Beaucoup espèrent pouvoir la réduire.**
- Ils envisagent presque tous de collaborer avec d'autres équipes municipales pour mettre en commun certains services
- CANOL étudiera avec eux l'organisation et le coût de certains services afin de déterminer les économies possibles.

Lyon : hausse de 5%

Gérard Collomb, prévoit une forte réduction des dépenses de fonctionnement de la Ville : 40 millions d'euros à échéance 2020, alors que dans le même temps, il annonce **une hausse de 5 % de la fiscalité locale**. En revanche, les investissements se maintiendront autour de 600 millions sur l'ensemble du mandat. Il a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une "somme relativement mineure" « face à la suppression des 11 milliards d'euros des dotations de l'Etat pour les collectivités locales »

Le Grand Lyon va aussi faire partie des victimes de la baisse des dotations, peut-être entre 90 et 100 millions d'euros par an. La recherche d'économies devrait se traduire différemment et obliger à réduire l'investissement dans les communes qui composent le Grand Lyon.

Le gouvernement réfléchit à un fonds d'investissement public au profit des collectivités locales les plus en difficulté afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat, ce nouveau fonds pourrait atteindre jusqu'à **un milliard d'euros**.

Alors dotations en baisse (aujourd'hui elles s'élèvent à environ 100 milliards) qui seraient compensées par un fond spécial à distribuer à discrétion sur fond de chantage à l'investissement.

Dans ce système budgétaire de dotations, unique au monde, quelle lisibilité peut-il y avoir pour le citoyen contribuable dans sa participation à des dépenses publiques locales qu'il aurait paraît-il choisies ?

Nouvel abus du Grand Lyon en 2013 : la TEOM dépasse de 39 M€ le coût du service !

L'examen du compte administratif 2013 a montré que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avait rapporté 120,4 M€ au Grand Lyon. Comme le coût de ce service ne s'est élevé qu'à 81,2 M€, **c'est 39,2 M€ que la communauté urbaine a prélevé en trop aux contribuables en 2013. Depuis 2007, le montant ainsi extorqué à tort s'élève à 215 M€ !** CANOL a demandé au tribunal administratif d'annuler le vote des taux 2014, taux qui ne devrait pas aboutir à une taxe dont le montant est supérieur au coût du service

Grand stade de Décines : la justice est bafouée par le Grand Lyon et l'O.L. !

En juin, nous vous annonçons que la Cour Administrative d'Appel de Lyon avait annulé pour vice de forme les DUP (Déclarations d'Utilité Publique) des accès Nord, Sud, Panettes et échangeur 7 de la rocade Est, prises par le Préfet. Ces travaux **non pris en charge par l'Olympique Lyonnais, mais par l'Etat et le Grand Lyon, conditionnaient l'attribution du permis de construire de ce projet.**

Elle a également **annulé les arrêtés de cessibilité permettant la spoliation des propriétaires expropriés à 1 € le m².**

Elle **annule aussi la délibération du SYTRAL approuvant l'intérêt général de l'opération d'aménagement du tramway T3** conduisant au stade... qui avait omis (?) de mentionner dans la notice explicative de l'enquête publique que le but réel de l'opération était la desserte du stade !

Malgré ce jugement, les travaux continuent et l'Olympique Lyonnais s'est même permis, il faut le dire avec les forces de l'ordre mobilisées par le Préfet et le Grand Lyon, de ravager la propriété d'un agriculteur ! Ce dernier a bien déposé plainte mais la justice n'a pas l'air pressée de lui donner satisfaction !

Pendant ce temps :

- la construction du stade prend du retard : sa disponibilité est repoussée à mars 2016.
- Les résultats sportifs actuels de l'OL sont les plus mauvais depuis longtemps et les déficits successifs vont atteindre 130 M€ au 30 juin 2014 !
- Cela va encore détériorer les finances du club et la trésorerie de M. AULAS qui auront beaucoup de mal à tenir leurs engagements
- le nouveau maire de Décines, Madame FAUTRA, s'est rendu compte que les engagements pris par son prédécesseur allaient lui coûter beaucoup plus cher en entretien annuel que le prix de vente des terrains qui ont été bradés, que les 1000 emplois à créer ne dépasseront pas 200 et que sa commune ne percevra que de nouvelles nuisances !

Il est prévu que la Chambre Régionale des Comptes mette son nez dans cette affaire !

Chauffeur parisien pour Gérard Colomb

Dans son édition du vendredi 29 août, **Le Progrès** fait état d'un appel d'offres lancé par le Grand Lyon pour la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur à Paris. *Il s'agit de conduire le Président dans ses différents déplacements lorsqu'il se trouve à Paris pour se rendre dans les Ministères et autres institutions de la République, les sièges des différents médias pour des interviews et les sièges des grandes entreprises ; cette prestation ne concerne pas le trajet Paris/Lyon.*

Il s'agit donc d'un marché reconductible sur trois ans pour des **montants compris entre 45 000 et 195 000 € HT.**

Il convient de rappeler que, en qualité de sénateur, Gérard COLOMB dispose des facilités suivantes pour ses déplacements :

- accès gratuit au réseau S N C F en première classe
- 40 allers-retours aériens par an entre Paris et sa circonscription

- frais de taxis remboursés dans la limite d'un forfait annuel (non précisé mais sûrement confortable)
- carte Intégrale (maintenant appelé Forfait Navigo Annuel) sur le réseau de transport francilien
- possibilité d'utilisation d'un véhicule du parc automobile du Sénat

On peut juste faire remarquer que les ministres norvégiens se rendent, eux, à pied à la gare d'Oslo ... mais il est vrai que notre **champion des cumuls de mandats a peu de temps à perdre en déplacements !**

Confluences et Ludopole

On sait que ce nouveau centre commercial est à la peine. Même pour *Carrefour*, censé être le navire amiral, les objectifs de chiffre d'affaire ne sont pas atteints. Cette situation reflèterait ce qui se passe dans le quartier, à cause des difficultés d'accès et des montants des loyers. Si plusieurs marques emblématiques ont fait leurs valises, de nombreux petits commerçants indépendants, qui constituent la majorité du centre commercial, sont dans une situation préoccupante.

Alors pour attirer la clientèle, la dépense publique vient à la rescousse. Comme ce centre commercial se veut être aussi un centre de loisirs, on a créé **Ludopole**. Le projet est né de la volonté de l'association **Quai des Ludes** et du Centre de formation aux métiers du jeu et du jouet de se développer sur 1800 m².

Evidemment elle bénéficie de tous les soutiens possibles, Ville, Région, Département, CAF, etc. ...

Cette structure associative fait face à des charges de loyer de près de 300 000 euros par an, de la rémunération d'une vingtaine de personnes et elle ne parvient pas à boucler ses fins de mois. La municipalité s'est donc engagée à verser chaque année **150 000 euros jusqu'en 2017** pour lui venir en aide et il a été décidé de la fusionner avec l'association « **Quai des Ludes** », déjà sous perfusion avec 75 000 € de subvention annuelle!

Une loi sur mesure pour sécuriser la ZAC de Gerland

Le 6 août 2014 a été promulguée au Journal Officiel la loi 2014-878 relative « à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier central de Gerland ».

CANOL a souhaité comprendre les motifs de cette loi à la formulation pour le moins absconse, votée dans le silence de l'été mais avec une remarquable efficacité :

- 29 avril : proposition de Thierry Braillard à l'Assemblée Nationale
- 5 mai : Gérard Collomb soumet la proposition au Sénat
- 13 juin : présentation à l'Assemblée Nationale par les députés Jean-Louis Touraine et Pierre-Alain Muet
- 23 juillet : adoption de la loi

Un projet ZAC de Gerland, vieux de plus de 30 ans, visait à réhabiliter le quartier de Gerland en utilisant notamment les terrains appartenant à la ville de Lyon et occupés par les anciens abattoirs. Le dossier de création de la ZAC de Gerland a

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

été approuvé par le conseil municipal de Lyon le 21 juin 1982. Le projet prévoyait une redistribution de la propriété, ce qui était incompatible avec le régime de domanialité publique des terrains servant aux abattoirs.

Or il n'y a pas eu de formalisation administrative régularisant le déclassement des terrains du domaine public. Selon l'exposé des motifs de la loi, ce non déclassement formel « *pourrait avoir un impact fort sur une multitude de petits propriétaires* » et « *pourrait générer des risques de contentieux* ».

Dans ce contexte, on comprend mieux le zèle législatif déployé par nos élus, et le soulagement qu'a dû apporter le vote de cette loi. Grâce à elle, les risques de contestations administratives par des riverains sont en effet écartés, confortant ainsi l'ensemble des projets immobiliers de la ZAC de Gerland.

TARARE : l'ancien maire devant la justice !

En 2011, CANOL avait dénoncé la vente par la mairie à la société CANEVAFLOR de **l'ancienne propriété de la CCI** (maison bourgeoise de 578 m² sur terrain de 12 080 m², parc arboré et maison de gardien) pour **900 000 €**. Le paiement était prévu en 239 mensualités de 2 250 € et le solde de 362 250 € au bout des 20 ans... soit un paiement sur 20 ans ... sans intérêts !

L'acquéreur pouvait revendre au bout de 3 ans (après donc avoir payé seulement 81 000 €) et **empocher la plus-value !**

Aucun appel d'offres naturellement pour cette vente ! Il faut dire également que le chef de cabinet du maire avait été embauché par cette société !

La société CANEVAFLOR avait ensuite obtenu le marché de végétalisation de la façade de la Mairie.

Cette société vient de déposer son bilan et l'ancien maire, **M. CHADOEUF-HOEBEKE**, et son chef de cabinet sont aujourd'hui convoqués au tribunal correctionnel.

Bizarrement, le Conseil Général favorise l'entreprise VORTEX !

Le conseil général du Rhône a constaté que la société **VORTEX** surfacturait le transport des personnes handicapées pour les conduire à l'école depuis 4 ans.

En contrôlant 2 mois d'activité, il a **décelé au moins 50 000 € de surfacturation** et a déclaré avoir subi un « préjudice considérable ».

Cela n'a pas empêché le Département de ré-attribuer 38 des 61 lots du récent appel d'offres à cette société, qui peut ainsi pratiquer les prix les moins chers.

En juin 2014, CANOL a demandé à Madame CHUZEVILLE, présidente du conseil général du Rhône, de déposer plainte contre cette société, comme la loi l'exige dans ce cas, afin que **le préjudice, qui pourrait atteindre un million d'euros**, soit évalué sur les 4 années d'activité et que réparation soit obtenue. En l'absence de réponse de sa part, nous l'avons relancée début septembre.

A la rentrée de septembre, beaucoup de parents d'enfants handicapés ont à nouveau constaté les défaillances de ce prestataire. Au cas où le département n'accepterait pas notre demande, nous envisageons de demander au tribunal administratif l'autorisation de plaider en son lieu et place.

Folie Confluences : si l'accouchement est proche, il ne sera pas sans douleurs !

Dans notre précédent bulletin, nous avons décrit les difficultés rencontrées pour accéder aux marchés passés par le Conseil Général pour la construction de ce monstre.

Malgré l'intervention de la **CADA**, nous n'avons toujours pas obtenu gain de cause à ce jour, mais nous n'abandonnons pas : nous avons même complété notre demande en y adjoignant le marché de **VINCI**. On peut espérer que celui-ci ne soit pas perdu car il est en cours d'exécution !

En effet, vous avez pu lire dans **le N° de Septembre de LYON CAPITALE** qui consacre sa couverture et pas moins de huit pages à reprendre la quasi totalité de notre enquête, que **Michel MERCIER** prétend pouvoir appliquer "jusqu'à **61 M€ de pénalités** " à **VINCI pour son retard d'environ un an**.

Notre calcul, selon les règles en vigueur, aboutit à un montant de l'ordre de **13 M€**. D'autant que l'on ne doute pas que **VINCI** ait quelques arguments à faire valoir pour expliquer et justifier le retard. On se souvient encore de la résiliation du contrat de BEC, soi-disant à ses torts, et qui s'est soldée par une indemnisation de 3,6 M€ !

Et l'enfumage continue : Mme CHUZEVILLE, porte-parole de Michel MERCIER, a récemment déclaré au **PROGRES** que la construction du bâtiment aura coûté 239 M€ HT. Or, au Budget 2014, et pour la seule ligne Bâtiment (code AP 4800 288), le conseil général annonce déjà un montant de 286 737 079 € !

D'où vient cet écart de 47 M€ ? Nous nous interrogeons : soit **Mme CHUZEVILLE** est désinformée par ses services, soit elle est complice d'une opération de dissimulation. Nous lui avons donc écrit pour lui demander des explications.

D'autant que cette seule ligne sera loin de représenter le coût total de l'investissement ; c'est passer sous silence l'achat du terrain, le déplacement du boudodrome, le management du chantier, l'aménagement des abords, etc... qui représentent encore plus de 10 M€.

Et pour conclure **très provisoirement** sur ce constat d'opacité, ajoutons que dans le Compte Administratif de 2013, publié en juin 2014, **un certain nombre de codes AP du Budget 2014 ont changé d'affectation : les prestations qu'ils représentaient au moment de l'établissement du Budget, en Novembre 2013, ne sont plus celles publiées au Compte Administratif en Juin 2014 ! Et les montants conservés ont changé à la baisse ... a posteriori !**

Il y a décidément beaucoup de questions à poser à **Mme CHUZEVILLE**.

Grand Lyon : logements de fonctions

Par décision 2014-0223 lors du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014, il a été décidé d'accorder un logement de fonction par nécessité absolue de service, avec gratuité des prestations eau, gaz, électricité et chauffage au Directeur Général Adjoint au développement économique, à l'emploi et aux savoirs ainsi qu'au DGA au développement solidaire et habitat.

Il semble s'agir plus d'un avantage lié à la position sur l'échelle statutaire de la fonction publique territoriale que d'une nécessaire présence physique, compte tenu des secteurs de compétences attribués à ces deux directeurs.

Le critère habituellement retenu pour définir la nécessité absolue de service étant une **obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, sécurité ou de responsabilité !**

Métropole : que fait la CLECRT ?

C'est la **Commission locale chargée de l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées du département du Rhône à la Métropole de Lyon**.

Au 1^{er} janvier 2015, le département du Rhône perd les ressources correspondant au périmètre du Grand Lyon, mais aussi ses charges les plus lourdes, sociales essentiellement.

Selon la loi votée, **la Métropole devra verser au nouveau département du Rhône, à partir du 1^{er} janvier 2015, et ceci de manière quasi définitive, une somme estimée à 90 M€**. Une seule révision éventuelle pourra être appliquée au bout de 18 mois.

Cette commission, composée de 4 conseillers généraux et de 4 conseillers du Grand Lyon, est animée par la présidente de la Chambre Régionale des Comptes. Elle doit se réunir cinq fois en 2014. Le contenu de ses réunions est tenu *secret*, tout comme a été totalement *opaque* la mise en place de la Métropole. Le protocole qui en résultera sera soumis à l'assemblée du conseil départemental le 28 octobre 2014. Ce sera la dernière séance en présence de **Michel Mercier**, démissionnaire pour cause de cumul de mandats ; il siège au conseil général depuis 1978, soit **36 ans** ! Les élus de l'assemblée du Grand Lyon voteront ensuite le petit doigt sur la couture du pantalon, comme c'est toujours le cas. Les ministres des Finances et de l'Intérieur prendront un arrêté avant le 31 décembre 2014.

Cette compensation de 90 M€ viendra alourdir les finances de la Métropole : celle-ci héritera du Musée des Confluences, de Rhône Express, des collèges, des emprunts toxiques, de l'anneau des sciences, de la garantie d'emprunt de 40 M€ votée par le CG pour financer le stade de **M. Aulas**, et des salaires des 4 000 personnes rejoignant la métropole.

Toutes les lignes du budget du Département ont été examinées à la loupe, comme les arbres et les tenues de travail du personnel. Sur cette question de compensation de dotation annuelle, **qui du Conseil Général ou de la Métropole de Lyon sort gagnant ? Réponse à plusieurs centaines de M€ dans quelques années !**

Métropole : la loi sur le temps de travail va-t-elle enfin être respectée ?

Lors de la mise en place, en 2002, de la loi organisant le temps de travail dans la fonction publique, dite loi ARTT, CANOL avait attaqué le Département du Rhône, le Grand Lyon et la ville de Lyon pour irrespect de cette loi que les **sénateurs COLLOMB et MERCIER** avaient pourtant votée.

Le tribunal administratif nous avait donné raison et le Département du Rhône avait finalement corrigé son accord tandis que le Grand Lyon et la ville de Lyon avaient obtenu en appel l'annulation de cette décision, les statuts de l'association CANOL jugés soi-disant trop vagues !

Nos interventions auprès du préfet, du **Conseil d'Etat et du Ministère de l'Intérieur**, de même que l'avis de la **Chambre Régionale des Comptes** n'ont pu forcer ces collectivités à respecter la loi ! Dans quel triste pays sommes-nous ?

Le personnel du Grand Lyon travaille donc encore aujourd'hui 32 heures de moins que l'exige la loi... Mais il va falloir, lors de la fusion des personnels, que la Métropole harmonise le temps de travail entre ceux du département qui

travaillent 1 607 h/an et ceux de la communauté urbaine qui ne travaillent que 1567 !

CANOL, confiant dans ses nouveaux statuts qui ne sont plus discutés par la justice, sera vigilant et n'hésitera pas à demander l'annulation de tout accord salarial qui ne respecterait pas la loi en vigueur.

Région : tous syndiqués malgré nous !

Les syndicats en France, c'est 8% de représentativité, 85% de subventions. C'est le ministère du Travail qui est chargé de collecter les résultats aux élections d'entreprise pour calculer la représentativité nationale des syndicats. Le problème est qu'il interdit aux citoyens de vérifier les données de cette base. **C'est le seul cas où des corps reconnus par la loi sont élus sur des bases invérifiables démocratiquement !**

Malgré tout, nos élus ont versé pour nous notre cotisation aux syndicats de Rhône-Alpes. Ainsi en 2013 il a été relevé que les syndicats ou assimilés ont perçus :

- 1 124 998 € à la **CGPME** (26,11% des subventions)
- 827 680 € pour **Aravis** (19,21% des subventions) ;
- 764 791 € à **l'Union Professionnelle artisanale** (17,75%)
- 413 333€ pour **ipra** (69) (9,59% des subventions) ;
- 388 042€ pour **opcaim sas intertech** (75) ;
- 147 600 € pour **uri-cfdt 69** ;
- 137 130 € pour **opca defi** (94) ;
- 114 314 € pour **opcaim** (75) ;
- 95 200 € pour **université Lumière Lyon** ;
- 71 409 € pour **cftc rhône-alpes** ;
- 65 409 € pour **cfe-cgc 69** ;
- 45 000 € pour **cgt rhône-alpes** ;
- etc...

Au total **4 307 934 euros ont été versés** par les contribuables de Rhône-Alpes. On comprend mieux pourquoi nos syndicalistes sont dépendants et redevables auprès de nos élus. **A noter qu'en 2012, les syndicats et assimilés avaient perçu la somme de 5 655 877 euros, 28,83% de plus !**

Les budgets des syndicats français sont 3 à 4 fois plus élevés qu'en Allemagne et en Angleterre alors que les organisations ont 5 à 10 fois plus de membres outre-Manche et outre-Rhin.

En France, on ne donne pas assez de poids aux négociations d'entreprise, et on en donne trop aux négociations interprofessionnelles, qui sont pilotées en bride plus ou moins courte par l'Etat. Cela donne le sentiment d'une certaine complicité avec le gouvernement pour augmenter chaque année le poids et la taille du Code du Travail. On peut regretter aussi que les consommateurs, les contribuables n'aient pas leur mot à dire dans les accords interprofessionnels alors qu'ils sont parmi les premiers concernés.

Depuis les années 2000, quantité d'enquêtes, de révélations ainsi que la fameuse commission d'enquête de **Nicolas Perruchot**, ont réussi à démontrer que la grande majorité des revenus des syndicats ne provenaient pas des cotisations de leurs adhérents. Toutes les recommandations faites alors restent valables aujourd'hui, mais on est obligé de constater que **les gouvernements de droite comme de gauche n'ont jamais eu, et n'ont toujours pas le courage de remettre en cause le financement des syndicats**.

SYTRAL : les conclusions de l'étude CANOL !

Comme nous l'avions fait en 2002, 2007 et 2011, une équipe CANOL a analysé les comptes administratifs du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) qui gère l'ensemble des transports en commun du territoire du Grand Lyon et qui a confié leur exploitation (les TCL) à la société KEOLIS.

Elle a également examiné les statistiques produites par KEOLIS afin d'étudier les performances du réseau de 2009 à 2013.

Ses conclusions sont les suivantes :

- La gestion du SYTRAL apparaît rigoureuse, de même que son contrôle de l'activité de KEOLIS
- Le coût relatif de la structure SYTRAL est modique : il représente 2,8% des dépenses de fonctionnement, malgré des embauches récentes de personnel hautement qualifié.
- **Le réseau Lyonnais est très développé. Il est de loin le plus fréquenté de France, hors région parisienne.**
- **Sa fréquentation s'accroît régulièrement, au-delà de l'augmentation de la population**
- La politique menée pour réduire la fréquentation automobile (coût élevé du stationnement et réduction des voies) y trouve son résultat.
- Une augmentation sensible de la capacité de certains parkings (sud et nord) et l'amélioration de leur accès contribueraient à l'accroissement de l'utilisation du réseau.
- **C'est le réseau le plus cher de France, le prix pour l'utilisateur augmentant plus vite que l'inflation. Mais, compte tenu de sa fréquentation, c'est aussi celui où le déplacement revient le moins cher**, si l'on tient compte du nombre de voyages que l'utilisateur effectue avec un abonnement : 320 en moyenne à Lyon, versus 166 en moyenne en France.
- Aujourd'hui, le prix payé par l'utilisateur participe à 55% au coût des transports. Ce ratio est très supérieur à celui des autres agglomérations (41% à Marseille, 31% à Lille,...)
- Il y a donc un conflit d'intérêts pour l'utilisateur-contributeur : nous disposons d'un excellent réseau de transports en commun, qui est bien géré, qui coûte relativement cher à l'utilisateur (abonnements et billets) et aux entreprises (le versement transport est l'un des plus élevés !) et dont la bonne gestion permet de réaliser chaque année des améliorations importantes du réseau ! **Pourquoi ne pas limiter un peu l'investissement et réduire encore la dette (elle a diminué mais reste élevée !) et/ou le coût pour l'utilisateur et les entreprises ?**
- Lors du renouvellement du contrat à KEOLIS en 2010, le SYTRAL s'était fixé des objectifs de réduction du déficit encore plus importants que ceux obtenus en 2012 et 2013. Le ratio recettes/dépenses aurait alors atteint 60% en 2013 !
- La non-atteinte de cet objectif nous paraît due aux moyens dépensés pour la réorganisation du réseau de bus mise en place en septembre 2011, au coût du développement du tramway et au choix de construction de lignes de tramway insuffisamment fréquentées (essentiellement T5).

INVESTISSEMENTS

- Le SYTRAL bénéficie d'une forte capacité d'investissement : elle lui a permis de réduire sa dette tout en maintenant un niveau d'investissements très élevé. Chaque année, c'est près de **200 M€ qui sont consacrés au développement des transports** en commun sur le territoire du Grand Lyon.
- Si, jusqu'à présent les investissements ont contribué à l'augmentation de la fréquentation du réseau, les derniers choix, orientés vers la **desserte du grand stade** (prolongement de T3 et T5), sont onéreux, vont aggraver le déficit d'exploitation et se font **au détriment d'investissements prioritaires, tels la ligne C3**.
- Il est à craindre que les développements futurs, métro excepté, ne permettent pas de maintenir les bons ratios existants; le niveau actuel du réseau pourrait donc être stabilisé pendant quelques années, sans porter préjudice aux usagers.
- Une réflexion devrait également se faire sur l'équilibre global **des déplacements dans l'agglomération en tenant compte des déplacements automobiles. Ainsi, on attend depuis plus de 20 ans le financement du tronçon ouest du périphérique !**
- Pour ce faire, le fait d'affecter la confection du **Plan de Développement Urbain (PDU)** au SYTRAL, orienté uniquement sur les transports en commun, ne paraît pas une bonne chose. Sa réalisation aurait dû être confiée à une commission indépendante. Ce PDU date aujourd'hui de 1997, la mise à jour de 2005 ayant été faite sans étude nouvelle préalable. Le lancement actuel d'une nouvelle enquête devrait permettre de l'actualiser utilement.
- **Pourquoi ne pas faire une pause dans les investissements du SYTRAL en attendant sa finalisation ?**
Le détail de cette analyse est disponible sur le site de CANOL www.canol.fr

La situation des dépenses de RSA

En 2004 la charge du RMI (Revenu minimum d'Insertion) a été transférée aux départements. En 2009 le RSA (Revenu de Solidarité Active) a remplacé le RMI. Le RMI était modulé par les ressources financières de *la personne*. Le RSA est lui modulé par les ressources financières du *foyer fiscal* en fonction de sa composition (personne seule, personne seule avec enfant, couple marié ou pacsé, etc.....).

La formule de calcul du montant attribuable à un foyer fiscal est la suivante :

RSA = (montant forfaitaire RSA + 62% revenus d'activités du foyer) - (autres ressources du foyer+ forfait aide au logement)

Les revenus d'activités sont l'intégralité des revenus ou assimilés perçus par tous les membres du foyer. Les autres ressources sont la moyenne mensuelle des revenus des trimestres précédents des pensions alimentaires, indemnités diverses, etc...

Le tableau suivant récapitule pour la France l'évolution globale des coûts et charges RMI puis RSA, en M€ :

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dép. nette RMI-RSA	4630	5000	5230	5125	5040	5720	6590	6840	7150	7850
Participation Etat(%)	92,2	92,6	90,1	93,4	95,2	90,4	84,7	83,6	79,7	71,3
Coût pour les départements	360	370	520	340	240	550	1010	1120	1450	2250
Inflation(%)	2,1	1,8	1,6	1,5	2,8	0,1	1,5	2,1	2	0,9

Dans le département du Rhône, Le nombre de bénéficiaires a augmenté de façon significative entre 2011 et 2013, + 14%. Le nombre moyen mensuel de bénéficiaires du RSA socle est passé de 850 en 2012 à 1250 en 2013 soit une hausse de 47%.

Fin 2013, le nombre de foyers bénéficiaires s'élevait à 59 540 contre 52 412 fin 2011. A noter qu'une estimation faite en 2013 aboutissait au chiffre global de 2,3 millions pour la France (et les départements et territoires outre-mer).

La conjonction de l'augmentation des bénéficiaires d'une part et la réévaluation des allocations ont conduit pour le département à une **hausse du montant de l'allocation de 166,7M€ en 2011 à 193,7M€ en 2013**. La prise en compte des salaires des 800 agents départementaux assurant la gestion et le suivi de ces bénéficiaires aboutit à un coût global annuel pour le RSA, de 230 M€. La réévaluation de 2% à partir du 1^{er} septembre 2014 "plombera" un peu plus le budget du Département du Rhône !

Les réorganisations administratives envisagées, suppression des départements ou création de la métropole montrent que le financement des prestations de RSA tel qu'organisé actuellement sera délicat à faire perdurer (cf analyses ODAS).

En l'état actuel des choses, la « patate chaude » du financement va revenir à la Métropole et à ses contribuables puisque plus de 75% des bénéficiaires du RSA résident sur le territoire de la future métropole lyonnaise!

Politique du logement et fiscalité

En France, d'avril à juin, la baisse des mises en chantier de logements a atteint 19 % par rapport à la même période en 2013, et 9,6 % sur les douze derniers mois. Fût-ce avec un décalage, les recettes du département en droits de mutation ne peuvent manquer de baisser (-10 % sur les huit premiers mois),... le conseil général a donc augmenté les taux en faussant encore davantage les corrections que le marché n'aurait pas manqué d'apporter !

Et pourtant, Madame Duflot ne manquera pas de se flatter longtemps encore d'avoir, dans le sillage des promesses présidentielles, tout mis en œuvre pour « favoriser le logement », comprendre la collectivisation du logement.

Bien sûr, les lois Duflot après bien d'autres depuis plus de 70 ans, portaient leurs contrepoisons : en privilégiant le logement social, on renchérit le prix du foncier « libre » et, en réglementant les loyers, on décourage le secteur privé, le blocage suit et seule une fracture, le plus souvent providentielle, permet un redémarrage, etc.

En catastrophe, le premier ministre a décidé le 28 août de simplifier, assouplir mais pas encore de détricoter son monstre. Il n'a pas manqué d'annoncer (nous verrons si les textes suivent) qu'il agira sur la **fiscalité des plus-values immobilières et des donations**... mais temporairement seulement, en espérant qu'un éphémère effet d'aubaine puisse porter ses fruits avant deux ans. Et ce, alors que par nature, l'investissement immobilier neuf peut difficilement se concrétiser à si bref délai.

Certains blocages sont les conséquences des mesures inverses prises précédemment. En effet, depuis 2012, la taxation des donations a été aggravée en portant de 10 à 15 ans la reconstitution du « plafond » d'exonération de droits de donation, et plus encore en rajoutant un délai de revente de 18 mois pour exonérer les plus-values suite à donation.

Parallèlement, les plus-values immobilières ont fait l'objet d'une « cuisine » subtile vis-à-vis de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, avec surtaxe en fonction de leur importance : elles sont passées d'un taux forfaitaire à un taux progressif, avec des modalités discriminatoires quant aux délais de détention... Le tout après des modifications contradictoires et alors que d'autres aspects de la fiscalité s'alourdissent... de quoi bloquer même de hardis investisseurs surtout pour du long terme !

Face à ces constats qui trouvent leurs causes dans l'intrusion croissante des autorités planificatrices, que répond l'Etat ? Toujours plus de planification, de logement social, un nouveau dispositif de défiscalisation, et un encadrement renforcé des loyers. On peut donc être certain que la situation se détériorera encore dans les années à venir, et qu'on pourra réécrire sans fin le même article sur la crise du logement...

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2014

59

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus) le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2014.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.